



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.40
12 novembre 1990
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 79 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
PROBLEMES ALIMENTAIRES

Bolivie* : projet de résolution

Problèmes alimentaires et agricoles 1/

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement contenue dans sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, contenue dans sa résolution 45/___,

Rappelant également ses résolutions relatives aux problèmes alimentaires et agricoles, notamment ses résolutions 41/191 du 8 décembre 1986 et 43/191 du 20 décembre 1988, ainsi que la résolution 1989/88 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1989, relative à l'alimentation et à l'agriculture,

Réaffirmant la Déclaration universelle pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation 2/,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

1/ Le terme "agriculture" et ses dérivés englobent la pêche, les produits de la mer, la sylviculture et les produits forestiers primaires. Voir Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, vol. I et II, édition de 1989.

2/ Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. I.

Soulignant la nécessité impérieuse de maintenir les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture au centre des préoccupations mondiales, et le rôle qu'elles jouent dans la relance du développement, ainsi qu'il est indiqué dans la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement qui a trait à l'agriculture,

Réaffirmant que les problèmes alimentaires et agricoles dans les pays en développement devraient être considérés de façon globale, sous leurs différents aspects et dans leurs perspectives immédiates, à court terme et à long terme,

Soulignant que, vu la gravité constante de la situation économique dans de nombreux pays en développement, notamment la persistance de tendances négatives dans les secteurs alimentaire et agricole, il est indispensable que la communauté internationale prenne d'urgence des mesures décisives pour favoriser et assurer leur plein redressement économique et leur développement,

Soulignant la nécessité d'un appui additionnel, de la part de la communauté internationale des donateurs, au développement agricole des pays en développement et aux efforts déployés par ces pays pour assurer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Déplorant le fait que les tensions affectant le commerce international des produits agricoles demeurent extrêmement sérieuses, notamment en raison de la persistance, dans de nombreux pays développés, de niveaux élevés de soutien à l'agriculture provoquant une distorsion des échanges et englobant les régimes internes, l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et les règlements sanitaires et phytosanitaires,

Soulignant que l'objectif à long terme des négociations relatives à l'agriculture est de mettre en place un système pour le commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, et qu'il faudrait lancer un processus de réforme en négociant des engagements concernant l'aide et la protection accordées au secteur agricole grâce à l'application de règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique,

Préoccupée par le fait que l'économie de la plupart des pays en développement continue à souffrir de la baisse des cours internationaux des produits de base, du protectionnisme et de la détérioration des termes de l'échange, de la charge croissante du service de la dette et du transfert net de ressources des pays en développement, tous facteurs qui ont eu un effet négatif sur le commerce international et l'agriculture, notamment pour les pays en développement,

Réaffirmant que le droit à l'alimentation est un droit universel de l'homme, qui devrait être garanti à tous, et définitivement acquis, dans le même ordre d'idées, au principe général que l'alimentation ne doit pas servir de moyen de pression politique, que ce soit au niveau national ou au niveau international,

Satisfaite des activités que le Système mondial d'information et d'alerte rapide sur l'alimentation et l'agriculture a entreprises pour surveiller la situation alimentaire mondiale et avertir la communauté internationale de problèmes imminents,

Notant avec inquiétude que la lucilie bouchère a été introduite en Afrique du Nord, où elle est maintenant solidement implantée, constituant ainsi une menace potentielle pour les hommes, le bétail et la faune en Afrique, dans les régions d'Europe voisines de la Méditerranée et au Proche-Orient,

Appréciant les efforts faits par les pays touchés et la communauté internationale pour maîtriser l'infestation de sauterelles et de criquets, dans le cadre de l'application de la résolution 43/203 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, intitulée "Stratégie internationale de lutte contre l'infestation acridienne, en particulier en Afrique",

Se félicitant de la décision prise par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingt-cinquième session de renforcer le Code international de conduite sur la distribution et l'utilisation de pesticides ^{3/} en vue de mieux protéger la santé et l'environnement, et notant la coopération entre la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à cet égard,

Notant avec une inquiétude particulière que la faim et la malnutrition ont empiré depuis la Conférence mondiale de l'alimentation qui s'est tenue en 1974, que le nombre des personnes souffrant de la faim et de malnutrition a augmenté au cours des années 80 et que le principal objectif de la Conférence est encore loin d'être atteint,

1. Accueille favorablement les conclusions et recommandations du Conseil mondial de l'alimentation à sa seizième session ministérielle tenue à Bangkok du 21 au 24 mai 1990, en particulier l'action pragmatique entreprise afin de répondre aux problèmes croissants que pose la lutte contre la faim et la malnutrition dans les années 90, et demande aux gouvernements et aux organisations internationales et non gouvernementales de tout mettre en oeuvre pour aider le Conseil mondial de l'alimentation à appliquer les recommandations;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et de la libéralisation du commerce international des produits agricoles ^{4/};

3. Souligne qu'il faut réaliser d'urgence des progrès substantiels en stimulant la production et la productivité vivrières des pays en développement et qu'il importe d'accroître la production vivrière interne, ce qui stimulerait la croissance économique de ces pays et leur progrès social, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, et aiderait à résoudre effectivement les problèmes de la faim et de la malnutrition;

^{3/} Voir Rapport de la Conférence de la FAO, vingt-cinquième session, Rome, 11-29 novembre 1989 (C 89/REP), par. 110 à 120.

^{4/} A/45/583.

4. Affirme que l'accroissement de la production vivrière et l'amélioration de l'accès aux denrées alimentaires, pour les groupes à faible revenu dans les pays en développement, contribueraient beaucoup à extirper la pauvreté et à éliminer la malnutrition, et recommande qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé au soutien de la production vivrière et au développement d'une infrastructure de commercialisation dans les efforts de développement de ces pays, afin d'assurer un approvisionnement suffisant et une distribution adéquate de denrées alimentaires;

5. Insiste sur l'importance de ressources financières pour les investissements dans le secteur agricole, qui devraient faire partie des politiques nationales et des programmes de coopération internationale, tant bilatéraux que multilatéraux, afin de permettre aux pays en développement de créer une base pour une industrialisation plus rapide et la diversification de leur structure économique en vue d'accroître leur production alimentaire et agricole;

6. Insiste sur l'importance de la science et de la technologie dans le développement de l'agriculture, l'augmentation de la production vivrière et la modernisation de l'agriculture et, dans ce contexte, demande à la communauté internationale d'appuyer les activités de formation et de recherche scientifiques et techniques dans les pays en développement afin de promouvoir un développement agricole durable dans ces pays, et souligne qu'il est urgent de renforcer la coopération internationale dans le domaine du transfert de techniques agricoles rationnelles du point de vue de l'environnement et de faciliter le libre échange d'informations sur les données d'expérience et les techniques intéressant la production, le traitement et le stockage des denrées alimentaires, en tenant compte du fait qu'il est nécessaire que les pays en développement aient un accès assuré aux techniques nouvelles dans des domaines comme la biotechnologie et le génie génétique, et ce, à un coût approprié;

7. Prie instamment, à cet égard, les membres de la communauté internationale, en particulier les pays donateurs, de prendre de nouvelles mesures énergiques pour appuyer les efforts des pays en développement en accroissant l'apport de ressources, notamment de ressources concessionnelles destinées au développement agricole, et d'accroître leurs contributions aux organisations intergouvernementales;

8. Souligne qu'il est nécessaire que les pays donateurs accroissent leur aide à l'alimentation et à l'agriculture des pays en développement et qu'il y a lieu d'acheminer cette aide par le canal d'organismes et programmes appropriés existants;

9. Souligne également que l'aide alimentaire fournie dans les situations d'urgence et en cas de catastrophe naturelle doit être renforcée par une assistance supplémentaire pour le relèvement et le développement afin de contribuer à rétablir la capacité de production vivrière et l'autosuffisance;

10. Demande à tous les Etats ainsi qu'aux organisations internationales et intergouvernementales appropriées d'unir leurs efforts pour améliorer la situation alimentaire et relever les niveaux nutritionnels des groupes touchés, en particulier des groupes à faible revenu, surtout pendant l'exécution de programmes d'ajustement structurel;

11. Souligne que les résultats de la série de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay devraient offrir une occasion unique de mettre au point un système d'échanges plus ouvert, viable et durable, de conjurer la montée inquiétante du protectionnisme par une réduction progressive et substantielle des mesures de soutien et de protection afin de ne pas infliger de lourdes pertes aux producteurs les plus efficaces, en particulier dans les pays en développement, et d'appliquer à l'agriculture les règles et disciplines renforcées et opérationnellement effectives de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, de façon pleinement conforme à la Déclaration ministérielle sur les négociations d'Uruguay et aux accords conclus à la suite de l'examen à mi-parcours des négociations qui a eu lieu à Montréal (Canada); les efforts à cette fin devraient tenir compte de la nécessité d'accorder aux pays en développement un traitement spécial et différencié, de leurs objectifs en matière de sécurité alimentaire et de la nécessité d'assurer le développement agricole et rural, ainsi que de la nécessité de donner effet au mandat prévu dans les accords conclus à la suite de l'examen à mi-parcours, selon lequel il fallait mettre au point des moyens permettant de tenir compte des effets négatifs que pourrait avoir le processus de réforme sur les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires;

12. Souligne qu'il convient d'appliquer intégralement et sans tarder les dispositions pertinentes de la Déclaration ministérielle et de l'accord conclu à la suite de l'examen à mi-parcours concernant les produits tropicaux, y compris les produits tropicaux transformés et semi-transformés;

13. Souligne également qu'il faut améliorer la situation économique mondiale pour assurer la sécurité alimentaire des pays en développement aux échelons national, sous-régional, régional et mondial;

14. Demande à la communauté internationale de soutenir et de compléter, en prenant des mesures spécifiques et efficaces à cette fin, les efforts que font les gouvernements des Etats africains pour stimuler l'agriculture et la production vivrière, et d'appliquer intégralement le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 5/;

15. Prie instamment tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de s'acquitter de leurs obligations financières et de verser promptement et en totalité leurs quotes-parts pour permettre à cette organisation de jouer son rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies pour l'assistance au développement agricole et rural national;

16. Fait appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue généreusement au Programme alimentaire mondial afin que l'objectif des annonces de contributions pour la période 1991-1992, fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/230 du 22 décembre 1989, puisse être atteint et que le Programme puisse poursuivre sa double action d'appui au développement et de secours alimentaire d'urgence;

17. Se félicite des arrangements pris en vue de la troisième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole, demande à la communauté internationale de continuer à appuyer les activités du Fonds visant à faciliter le développement agricole dans les pays en développement, prend note avec satisfaction de la contribution positive apportée par le Fonds aux programmes de redressement économique des pays en développement qui en sont membres, ainsi que de son assistance accrue à la région africaine en application du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, en particulier dans le cadre de son programme spécial pour les pays de l'Afrique subsaharienne touchés par la sécheresse et la désertification, et invite les donateurs qui ne l'ont pas encore fait à s'engager à verser de nouvelles contributions d'un montant substantiel au Programme spécial afin de lui permettre de poursuivre ses activités, dont la deuxième phase commencera en janvier 1991;

18. Souligne qu'une action internationale suivie et coordonnée s'impose pour résoudre les problèmes à long terme liés à la lutte antiacridienne et aux maladies d'origine alimentaire dans les pays en développement et demande aux donateurs de continuer d'accorder un rang de priorité élevé à l'exécution et à la coordination par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de programmes de lutte d'urgence ainsi que de mesures à moyen et à long terme contre les sauterelles et les criquets, y compris de programmes régionaux de prévention concernant le criquet pèlerin et de recherches sur les stratégies de lutte antiacridienne durables, formulés et financés en collaboration avec le Fonds international de développement agricole, et de rester prêts à apporter à bref délai une assistance financière et technique aux pays touchés;

19. Demande instamment à la communauté internationale d'appuyer pleinement les mesures en vue de l'éradication de la lucilie bouchère, en particulier en Afrique, se félicite de l'appui déjà fourni par les donateurs à l'action entreprise en collaboration par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole en ce qui concerne le programme d'éradication et leur demande d'accorder un rang de priorité élevé à l'application du programme international d'assistance d'urgence pour l'éradication de la lucilie bouchère en Afrique, dont la coordination est assurée par le Centre d'intervention d'urgence pour l'Afrique du Nord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec le Fonds;

20. Se félicite de la décision prise par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé d'organiser conjointement une conférence internationale sur la nutrition en 1992 et demande à la communauté internationale d'appuyer sans réserve cette entreprise, qui servira de base à une action concertée, aux échelons national et international, en vue de résoudre pendant les années 90 les problèmes que posent la malnutrition, la sous-nutrition ainsi que certaines maladies et conditions liées à la nutrition;

21. Demande à la communauté internationale d'appliquer le Programme d'action adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et, en particulier, d'appuyer les efforts faits par ces pays dans les domaines suivants : production vivrière et développement rural, sécurité alimentaire, mise en valeur et gestion des ressources halieutiques et forestières, protection de l'environnement et développement durable;

22. Souligne qu'il est indispensable de redoubler d'efforts afin d'atteindre les quatre grands objectifs énoncés dans la Déclaration du Caire, adoptée par le Conseil mondial de l'alimentation à sa quinzième session en mai 1989, pour lutter contre la faim, à savoir :

- a) Elimination de la grave sous-alimentation et des décès dus à la faim;
- b) Réduction substantielle de la malnutrition et de la mortalité chez les jeunes enfants;
- c) Réduction effective de la faim chronique;
- d) Elimination des principales maladies de carence ^{6/};

23. Prie instamment le Conseil mondial de l'alimentation, agissant dans le cadre de son mandat et conformément aux décisions prises à sa seizième session ministérielle en mai 1990, d'améliorer la coordination de l'action nationale et internationale en vue de lutter de manière plus concertée contre la faim, et d'examiner les défis posés par la production vivrière dans les différentes régions du monde en développement pendant les années 90 ^{7/}, et lui demande en outre instamment de continuer à sensibiliser la communauté internationale à la nature, aux causes et aux conséquences de la faim et de la malnutrition et à recommander des politiques pratiques appropriées pour lutter contre ces problèmes;

24. Demande aux pays en développement, compte tenu de la responsabilité qui leur incombe au premier chef de promouvoir leur coopération technique dans le secteur alimentaire et agricole, de mettre davantage l'accent sur leur coopération technique dans ce secteur, prie les pays développés et les organismes des Nations Unies de fournir une assistance et un appui pour ces activités et demande en outre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle de premier plan en tant que promoteur et catalyseur de la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture;

25. Décide de substituer l'intitulé "Alimentation et agriculture" à l'intitulé "Problèmes alimentaires" dans l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;

26. Prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Conseil mondial de l'alimentation, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de présenter au Conseil économique et social, à sa seconde session ordinaire de 1991, un rapport d'ensemble mis à jour sur les tendances du marché international des produits agricoles et tropicaux et sur la libéralisation du commerce international de ces produits, ainsi que des propositions sur les moyens

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 19 (A/45/19), par. 15.

7/ Ibid., par. 15 à 22 et 27 à 29.

d'accroître la part des pays en développement dans ce commerce tout en évitant les répercussions à court terme qui pourraient leur être préjudiciables, surtout s'ils sont importateurs de produits alimentaires, et d'inclure dans son rapport un chapitre sur les mesures prises par les gouvernements des pays développés et des pays en développement ainsi que par les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre les politiques énoncées dans la section de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement consacrée à l'agriculture ainsi que dans les paragraphes pertinents des sections consacrées au commerce international et aux produits de base.
